



Adhésif / Protection

# SPEEDYMASK

FILM DE PROTECTION



APPLICATION RAPIDE,  
SIMPLE ET PROPRE  
(AVEC OU SANS  
DÉVIDOIR).

1100 X 20M - B2207

2100 X 17M - B2208

550 X 20M - B2206



PERMET LA  
DIMINUTION DE LA  
QUANTITE DES  
DECHETS.

## UTILISATIONS :

SPEEDY MASK est un film transparent polyéthylène haute densité ayant une bonne résistance à la rupture pré-collé sur un ruban toile bleu.

SPEEDY MASK permet le masquage prolongé jusqu'à 2 semaines sans laisser de dépôts de masse adhésive.

SPEEDY MASK est totalement imperméable à l'eau et aux solvants.

Adhérence électrostatique du film contre la surface à protéger.



## DILUTION / INFO TECHNIQUE :

Réf :	<b>B2206</b>	<b>B2207</b>	<b>B2208</b>
Largeur (mm)	550	1100	2100
Longueur (m)	20	20	17
Mandrin (mm)	carton	carton	carton

## SÉCURITÉ D'EMPLOI :

Support : Film polyéthylène / Nature de l'adhésif : Acrylique / Epaisseur total (µM) : 70

Conservation : A stocker dans un endroit sec et frais à l'abri du soleil et des sources directes de chaleur.

Dans la mesure où les conditions de stockage sont respectées le produit est garanti six mois.

Consultez notre Fiche de donnée de sécurité sur [www.roga.fr](http://www.roga.fr)

Essai préalable recommandé.

SARL ROGA - 460 Avenue Gaston Fébus - 64170 ARTIX - Tel : 05.59.60.93.80 / 05.59.53.97.33

[www.roga.fr](http://www.roga.fr)

PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL  
GARANTIE : Les indications mentionnées sur nos fiches sont le résultat d'essais objectifs communiqués par nos laboratoires à titre d'information. Elles ne sauraient cependant constituer une garantie ni engagement de notre part. La manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que celui-ci convient parfaitement tant qu'à l'usage auquel il le destine, tant qu'à la résistance ou à la sensibilité des supports sur lesquels il est appliqué. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas de dommages ou de dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison.

